

REMARQUES INTRODUCTIVES

Maurice KAMTO

Professeur à l'Université de Yaoundé II,
Membre de la Commission du droit international des Nations Unies,
Membre associé de l'Institut de Droit International

RESUME

S'agissant de la protection internationale de l'environnement, les incertitudes normatives renvoient à la fois à une hésitation sur la valeur juridique de certains instruments normatifs et à la force juridique de certaines normes. Mais l'incertitude se dissipe peu à peu au fur et à mesure que la matière se densifie par la codification et grâce à la jurisprudence.

En dépit de l'inclination de certains juristes environnementalistes à vouloir opposer le droit international de l'environnement au droit international traditionnel, ce sont encore les institutions du droit classique, ses concepts les mieux établis et ses techniques de validation normative qui peuvent aider à asseoir le droit international de l'environnement, à cristalliser et à stabiliser ses normes. C'est donc un leurre de croire que ce droit peut durablement se développer comme un droit à la marge.

ABSTRACT

As regards the international protection of the environment, the normative uncertainties refer both to a hesitation on the legal value of some tools and on the legal force of certain norms. But the uncertainty dissipates gradually as the field becomes more densified by the codification and through case law.

Despite the tendency of some environmental lawyers to oppose international environmental law to traditional international law, it is still the traditional institutions of international law, its most established concepts and techniques, that can help to base international environmental law, to crystallize and stabilize its standards. It is therefore an illusion to believe that this law can durably develop on the fringe.